



COMPTE RENDU
CONSEIL DE QUARTIER DU 04 FÉVRIER 2010
(Espace Civique Jacques Dubé)
QUARTIERS SAINT-NAZAIRE OUEST

Étaient présents :

Arlette MOUSSEAU	Adjointe au Maire, en charge des quartiers Saint-Nazaire Ouest
Véronique GAUTHIER	Conseillère Municipale, Élu de Proximité Avalix
Alain AVRILLON	représentant l'association "Vivre et Vieillir"
Coralie BATTEUX	représentant la direction de l'Office Municipal de la Jeunesse
Rémy BRENEAU	Collège des habitants
Jacques BRÉNY	représentant les usagers de la Maison de Quartier
Annie CORLOBE	représentant la CLCV
Françoise COURONNÉ	Collège des habitants
Christine DELHOUMEAU	représentant l'association "Fréchet Basket Club"
Benoît DELLIAUX	représentant Silène
Jacques GUILLET	Collège des habitants
Michel LAURENT	Collège des habitants
Marie-Christine MAGNAN	représentant les usagers de la Maison de Quartier
Martine MARIVAIN-ROBART	représentant la Fédération PEEP
Jean-Luc MATHELIER	Collège des Habitants
Christophe RICHARD	représentant la CNL
Marie-Pierre SOU	représentant la direction de la Fédération des Maisons de Quartier

Étaient excusés :

Roland CAZEAUX	représentant le Boxing Nazairien
Céline OLIVIER	représentant l'antenne du Conseil Général

Assistaient également :

Réjane BERTOLOTTI	Équipe Projet – ADDRN
Françoise BLOCHET	Équipe Projet - ADDRN
Bernard LUSTIÈRE	Chargé de mission Politiques de Prévention
Didier RIALLAND	Chargé de mission Politiques de Proximité

I. **PLAN VÉLO** (cf. document des services de la Ville).

Arlette MOUSSEAU pose le cadre de la présentation du Plan Vélo dans un propos introductif s'élargissant au Plan de Stationnement, au Plan de Circulation et au BHNS.

- Présentation du Plan Vélo par Françoise BLOCHET et Réjane BERTOLOTTI de l'équipe projet de l'ADDRN (Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne).

N.B. : suite à cette présentation, un document de travail (présentation, plans du quartier, axes de travail, fiche navette) a été adressé aux membres du conseil de quartier pour recueillir leurs réactions et suggestions, les membres du conseil de quartier présents à la réunion n'ayant pas souhaité créer un groupe de travail à partir des propositions faites, comme d'autres conseils de quartier ont pu le faire.

Les contributions – questions, remarques et propositions – seront à déposer, au plus tard fins mars, en Mairie de Saint-Nazaire – Place François Blancho – 44600 Saint-Nazaire – à l'attention de Madame Arlette MOUSSEAU.

II. POLITIQUES DE PRÉVENTION

Comme évoqué lors du précédent conseil de quartier et confirmé par le Bureau, M. Bernard LUSTIÈRE, chargé des politiques de prévention, présente le rôle de la Ville en la matière.

M. LUSTIÈRE présente les dispositifs et les lieux de concertation existants sur Saint-Nazaire pour ce qui concerne la prévention de la délinquance et la tranquillité publique.

Il existe d'abord un partenariat important qui se traduit par des contacts et des échanges quasi-quotidiens entre les différents acteurs concernés et principalement, entre la Ville, la Police, Silène, la STRAN mais aussi, les structures socio-éducatives telles que l'OMJ, les Maisons de Quartier et les travailleurs sociaux.

En complément de ces contacts, il y a deux structures formelles qui se réunissent pour faire le point sur les difficultés :

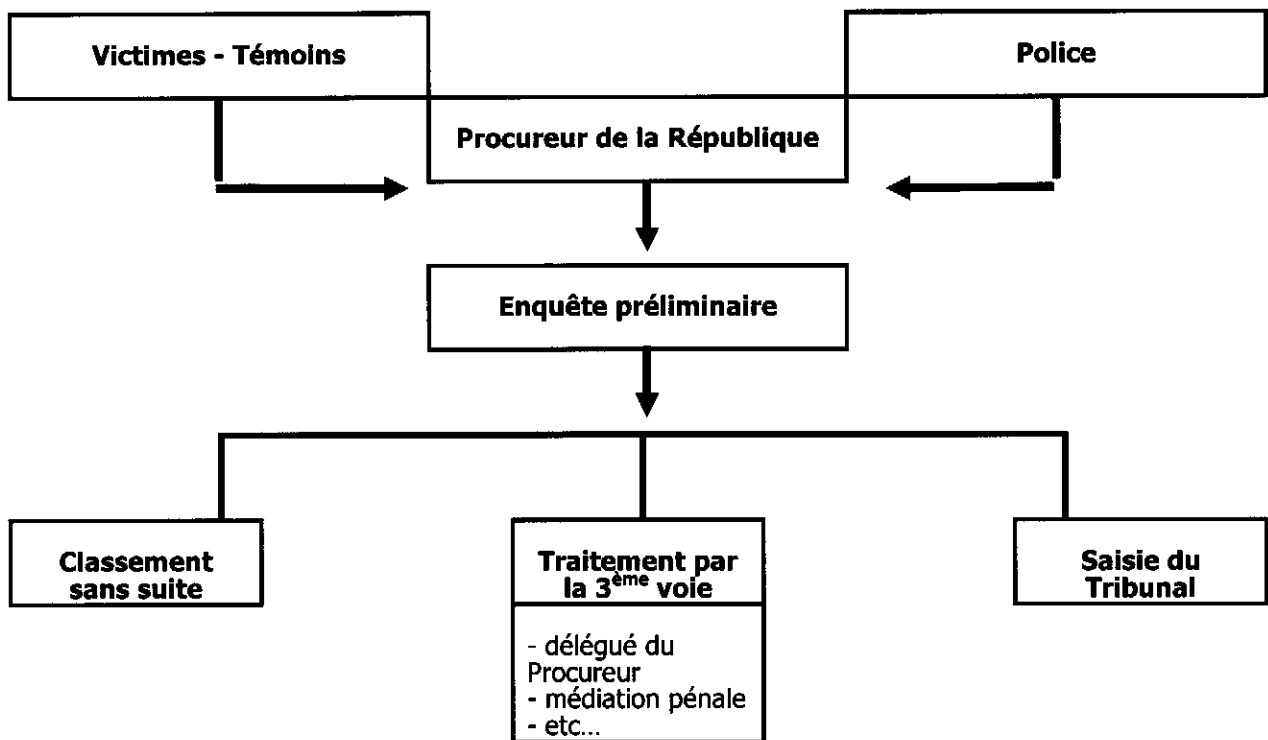
- La cellule de "veille éducative" qui étudie avec les partenaires médico-socio-éducatifs la prise en compte, le plus en amont possible, des mineurs posant difficulté.
- La cellule de "régulation" qui se réunit environ tous les deux à trois mois, en présence de la Ville, du Sous-Préfet, du Procureur de la République, des représentants du Commissariat de Police, de Silène, de la STRAN, de l'Éducation Nationale.

Cette instance examine les cas les plus graves et les plus récurrents.

La mission Politiques de Prévention intervient directement sur les difficultés pour les évaluer mais aussi, pour apporter un soutien concret à ceux qui les subissent.

Tout ce dispositif est valable pour les quartiers Ouest, comme pour tous les quartiers.

Schéma de la Justice



Dans ce schéma, il est à noter plusieurs points :

- Quand ce n'est pas la Police qui constate un délit, le dépôt de plainte est indispensable pour déclencher les procédures pilotées par le Procureur de la République.
- La plainte doit être la plus précise possible.
- Il faut distinguer le fait d'avoir vu quelqu'un commettre une infraction ou un délit, du fait de supposer qu'une personne est l'auteur d'une infraction ou d'un délit.
- Dans le second cas, il est nécessaire de prouver ce que l'on déclare, sinon, c'est une plainte contre X.
- Seule la victime peut porter plainte ; si elle ne le fait pas, la procédure judiciaire est pratiquement impossible.
- La procédure normale est le dépôt de plainte qu'il faut distinguer de la main courante. Cette dernière n'a pas de valeur juridique. Elle permet simplement d'attester que l'on a fait part de ses difficultés à un moment précis, cela peut permettre de mettre en valeur la répétition des faits.
- S'il y a refus de prendre une plainte, il faut en demander les explications. Il y a des faits qui ne sont pas du ressort d'une plainte.

Le service Politiques de Prévention peut aider une personne à comprendre pourquoi une plainte n'est pas prise.

Si un citoyen ne s'estime pas satisfait des suites données à ses déclarations, il peut saisir directement, par courrier, le Procureur de la République.

Ce schéma montre bien que la personne qui est au centre des réponses à apporter à une victime, est le Procureur de la République.

Le Maire a un rôle de police administrative (arrêtés municipaux, etc...), mais n'a pas en charge directement l'ordre public.

C'est ce que l'on appelle une fonction régaliennne de l'Etat, qui est prise en charge à des niveaux différents par la Police Nationale ou par le Procureur de la République et les tribunaux.

La séance est clôturée à 20 heures 20.



Fait à Saint-Nazaire, le 31 mars 2010